République Française

Département de la Creuse

Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest

Envoyé en préfecture le 02/02/2023

Reçu en préfecture le 02/02/2023

Publié le

ID: 023-200067189-20230131-20230103-DE

2023/01/03

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 31 janvier 2023 - Délibération n° 2023/01/03

Objet: DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 « FETES ET CEREMONIES ».

L'an deux mille vingt-trois, le 31 janvier, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 23 janvier 2023, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents: DESLOGES Georges — BOUDEAU Philippe — FAURE Josette — SARTY Denis — SIMON-CHAUTEMPS Franck — ESCOUBEYROU Luc — SPRINGER Liliane — RIGAUD Régis — POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène — MALIVERT Jacques — SUCHAUD Michelle — FINI Alain — GARGUEL Karine — BOSLE Alain — LAGRAVE Annick — GAUTIER Laurent — MAGOUTIER Gérard — VALLAEYS Gaël — CLONCHON Bruno — DAVID Robert — DUBREUIL Raymond — PARAYRE Régis — BERTELOOT Dominique — DUGAY Jean-Pierre — FERRAND Marc — MEYER Christian — SALGUERO-HERNANDEZ Jean-Manuel — MOREAU Jean-Claude — BUSSIERE Jean-Claude — RABETEAU Raymond — PAROT Jean-Pierre — ROYERE Joël — SALADIN Christine — COUCAUD Thierry — LAROCHE Michel — GRENOUILLET Jean-Yves — CALOMINE Alain — LAGRANGE Serge — DERIEUX Nicolas — PAMIES Jean-Michel — DEFEMME Catherine — NOURRISSEAU Pierre-Marie — GAUDY Sylvain — TROUSSET Patrick — GAILLARD Thierry — DUGUET Pierre — PATAUD Annick — CAILLAUD Monique — LAPORTE Martine.

<u>Etaient excusés</u>: COTICHE Thierry – DUBOUIS Sandrine – FLOIRAT Myriam – BENABDELMALEK Clément – DESSEAUVE Nadine – DAURY Claudine – POITOU Delphine – AUGUSTYNIAK Jérôme.

Pouvoirs:

- 1. M. Thierry COTICHE Sandrine donne pouvoir à M. DESLOGES Georges;
- 2. Mme DUBOUIS Sandrine donne pouvoir à M. BOUDEAU Philippe;
- 3. Mme FLOIRAT Myriam donne pouvoir à Mme Karine GARGUEL;
- 4. M. BENABDELMALEK Clément donne pouvoir à M. Régis RIGAUD;
- 5. Mme DESSEAUVE Nadine donne pouvoir à M. GRENOUILLET Jean-Yves;
- 6. Mme DAURY Claudine donne pouvoir à M. RABETEAU Raymond;
- 7. Mme POITOU Delphine donne pouvoir à Mme DEFEMME Catherine ;
- 8. M. AUGUSTYNIAK Jérôme donne pouvoir à M. GAILLARD Thierry.

Suppléance: Néant.

<u>Secrétaire de séance</u> : M. DERIEUX Nicolas

Scrutin ordinaire

| En exercice | Présents | Votants 57 | | | |
|-------------|----------|---------------|----------|--------|---------------|
| 64 | 49 | | | | |
| Pour | Contre | Abstention(s) | Blanc(s) | Nul(s) | Refus de vote |
| 48 | 3 | 6 | 0 | 0 | 0 |

Envoyé en préfecture le 02/02/2023

Reçu en préfecture le 02/02/2023

Publié le

5²LO

Vu le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant les pièces justificative superioriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques.

M. Le Président expose les éléments suivants :

Conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables qu'il convient d'adopter pour le compte de dépenses 6232 « fêtes et cérémonies », il est proposé au Conseil communautaire de préciser les principales caractéristiques des dépenses attachées à cet article.

Sont prises en charge, les dépenses de la Communauté de communes ayant trait aux biens et services, objets et denrées engagées dans les cas suivants :

- © Fêtes, cérémonies, manifestations institutionnelles, culturelles, ou touristiques : cocktails et prestations diverses servis lors de réceptions officielles et d'inaugurations.
- © Evénements particuliers, ou réceptions officielles, tels les départs (notamment en retraite), mariages, naissances, décès, etc (médailles, gravures, fleurs, bouquets, denrées diverses, ...).
- Evénements officiels, sportifs, culturels, ou liés aux activités des services (coupes, médailles, jouets, prestations de services liées à l'organisation, annonces et publicités, denrées alimentaires, ...)

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- → Affecte les dépenses précitées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget,
- → Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits, Au registre suivant les signatures.

mauté de Co

.e Président

Pour extrait certifié conforme,

Le Président, Sylvain GAUDY.